



L'UE veut imposer le « Généré par IA »... mais pour quoi faire ?

« On est sûrs que c'est pas de l'IA ? » L'Union européenne (UE) vient de faire un nouveau pas pour aider ses concitoyens à distinguer le vrai de l'artificiel. Un arsenal de mesures comprises dans « l'AI Act » voté en 2024 est entré en vigueur ce dimanche pour tenter de pousser le secteur à plus de transparence. Étiquetage obligatoire des contenus audiovisuels et textuels, structures de régulation, sanctions financières... Avec cette nouvelle réglementation, l'UE fait-elle un petit pas pour l'internaute européen ou un grand pas pour la vérité en ligne ?

Dès maintenant, pour les nouveaux modèles d'IA et d'ici au 2 décembre pour ceux déjà présents sur le marché, toute nouvelle vidéo ou photo générée ou modifiée par intelligence artificielle devra être signalée par l'apposition de petites icônes créées par l'Union européenne : « IA », « généré par l'IA » et « modifié par l'IA ». Le but étant d'enrayer la manipulation de l'information et la propagation de fausses informations, notamment par l'usage de « deepfakes », ces créations visuelles de plus en plus réalistes destinées à tromper le grand public.

Quid de l'impact émotionnel ?

Bien que cette mesure « facilite la lutte contre la désinformation », elle n'est pas suffisante pour empêcher l'instrumentalisation des émotions du public, selon Alexei Grinbaum, président du Comité opérationnel pilote d'éthique du numérique du CEA et expert de la Commission européenne. « Vous pouvez très bien savoir que vous êtes face à de l'IA et vous faire manipuler. Informer l'utilisateur ne résout absolument pas la grande question de l'impact émotionnel. Il sera peut-être un peu modéré mais plus tard, quand on aura raisonné. Sur-le-champ, c'est émotionnellement très fort, on est impressionnés par ce que l'on voit. »

Pour ce qui est de l'identification d'un texte généré par intelligence artificielle, elle devient également obligatoire, même si elle comporte un caractère plus symbolique. « On ne peut pas encore le faire de manière fiable, mais c'est socialement très important. » Le directeur de recherche prend pour exemple le domaine de l'éducation : « 100 % des élèves aujourd'hui utilisent l'IA et les professeurs n'ont pas les moyens de savoir quand on leur rend un travail humain. Cela pose des questions sur la formation des jeunes cerveaux. Est-ce que la prochaine génération saura encore utiliser le langage comme nous, écrire comme nous ? C'est fondamental pour la société parce que le lien social est formé par la langue », insiste Alexei Grinbaum.

D'autre part, les assistants, avatars virtuels et tous types de robots conversationnels — les fameux « chatbots » — devront dorénavant clairement être présentés comme tels. Les banques, assurances et plus généralement les entreprises qui reçoivent beaucoup de sollicitations de leurs clients y ont recours pour traiter un certain nombre de demandes. Cette nouvelle mesure devrait permettre aux citoyens d'exercer certains droits. « La loi permet, par exemple, face à une prise de décision automatisée par une IA, de demander une intervention humaine », rappelle Thomas Dautieu, directeur de l'accompagnement juridique de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). « Encore faut-il savoir que c'est une machine qui vous répond, insiste-t-il. Autant



c'est facile quand vous allez en guichet, mais par mail ou par téléphone ça devient de plus en plus compliqué. »

« Il est dans l'intérêt des entreprises d'IA d'avoir un cadre sûr »

Pour mettre en œuvre toutes ces mesures et celles à venir (notamment la certification des systèmes dits « à hauts risques », prévue pour 2027), la commission européenne est en train de recruter des ingénieurs en IA et autres experts pour son « AI Office », une nouvelle structure dédiée qui pourra procéder à des évaluations et des vérifications. « Une trentaine de postes sont ouverts et un certain nombre de techniciens veulent participer à cette régulation », positive Thomas Dautieu. Au niveau national comme européen, l'expert de la CNIL assure que le cadre juridique n'a de valeur que si « les autorités désignées ont les moyens de pouvoir assurer leur mission ». France, Allemagne, Italie... Il milite aussi pour une coopération globale des acteurs, pour ne pas se retrouver avec « une réglementation éclatée dans les différents pays européens », potentiellement contre-productive.

Il est capital par ailleurs que les mastodontes de l'intelligence artificielle acceptent de jouer le jeu. Pour les aider (... ou les y contraindre), Bruxelles a déjà assorti sa nouvelle série de mesures d'un éventail de sanctions, avec des amendes qui peuvent atteindre jusqu'à 7 % du chiffre d'affaires annuel mondial ou 35 millions d'euros (le montant le plus élevé est retenu). Dans un contexte où, après l'effet « Waouh » des premières années, la défiance des citoyens monte vis-à-vis de cette nouvelle technologie, « il est aussi dans l'intérêt des entreprises d'IA d'avoir un cadre sûr », relativise Thomas Dautieu. « Si tout le monde commence à avoir très peur de l'intelligence artificielle. Son adoption va être extrêmement ralentie. »

Dans l'ensemble, la mise en application de ces mesures de l'IA Act devrait a minima accompagner le développement d'une technologie qui évolue à vitesse grand V et permettre que la « transition sociétale se fasse de manière un peu plus lisse », comme le formule Alexei Grinbaum. En revanche, « ces dispositions vont donner de premiers outils pour éveiller les consciences, mais la réglementation seule n'aura pas un effet magique, prévient l'expert de la CNIL Thomas Dautieu. Il faudra derrière un gros travail d'éducation pour que les gens comprennent que l'IA est statistique, mathématique... qu'elle n'a rien à voir avec la vérité. »

Les contenus générés par IA doivent être indiqués ainsi. (Illustration) Icon Sport/PictureAlliance/Matthias Balk